

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-  
JÉSUS

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 19 décembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire  
Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.*

*La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Mercier est présente.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance.*

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption des comptes à payer*
- 4. Correspondance*
  - 4.1 Opération Nez Rouge*
  - 4.2 SARL (Service d'aide à la recherche de logements) annule la résolution 2022-11- 4291*
- 5. Acceptation de la soumission pour la fourniture et la livraison de diésel et huile à chauffage pour l'année 2023*
- 6. Résolution afin de fixer le taux de taxe foncière année 2023*
- 7. Résolution afin de fixer le taux de cueillette des ordures ménagères et de la récupération, année 2023*
- 8. Résolution afin de fixer le taux d'intérêt sur arrérages de taxes, année 2023*
- 9. Résolution afin de fixer le taux de pénalité sur arrérages de taxes, année 2023*
- 10. Résolution afin d'autoriser la greffière-trésorière à payer les factures d'ici la fin année 2022*
- 11. Questions Diverses*
- 12. Levée de la séance*

2022-12-4317

*Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.*

### 3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

*Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer au 15 décembre 2022*

Comptes à payer :	C2200169 à C2200177	3 060,93 \$
	P2200303 à P2200309	19 244,06 \$
	L2200135 à L2200143	2 238,28 \$

2022-12-4318

*Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.*

### 4. CORRESPONDANCE

#### 4.1 Opération Nez Rouge

2022-12-4319

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100\$.*

#### 4.2 SARL (Service d'aide à la recherche de logements) annule la résolution 2022-11 - 4291

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 7 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-11-4291 intitulée « Résolution Entente OMH - adhésion pour la mise en place du service SARL (service d'aide à la recherche de logements) ».

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a été adoptée et que par la suite il y a eu une correction d'effectuer concernant le nombre d'habitants pour certaine municipalité, ce qui est venu modifier le montant que les municipalités allaient devoir verser;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 833,25 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 333\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,32\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

2022-12-4320

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;
- **QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 36,88 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

**5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DIÉSEL ET HUILE À CHAUFFAGE POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été déposées, soit celle de :

	<b>Carburant diesel clair -40 hiver</b> (prix du litre à ajouter de)
<b>Philippe Gosselin et Associés</b>	- 0,0198
<b>Paquet et Fils Inc.</b>	- 0,0195
<b>Harnois Énergies Inc.</b>	+ 0,0048
	<b>Carburant diesel clair été</b> (prix du litre à ajouter de)
<b>Philippe Gosselin et Associés</b>	- 0,0198
<b>Paquet et Fils Inc.</b>	- 0,0195
<b>Harnois Énergies Inc.</b>	+ 0,0048
	<b>Huile à chauffage</b> (prix du litre à ajouter de)
<b>Philippe Gosselin et Associés</b>	- 0,0232
<b>Paquet et Fils Inc.</b>	- 0,0395
<b>Harnois Énergies Inc.</b>	+ 0,0048

2022-12-4321

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Philippe Gosselin et Associés pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2023.

**6. RÉOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2023**

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution le taux de taxe foncière ;

2022-12-4322

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de taxe foncière pour l'année 2023 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité.

**7. RÉOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION, ANNÉE 2023**

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution les compensations:

2022-12-4323

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts pour l'année 2023, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères ainsi que de la récupération, sont les suivants :

Résidences permanentes	258 \$
Résidences permanentes adjacentes à un commerce ou à une exploitation agricole enregistrée	190 \$
Chalets ou résidences saisonnières	190 \$
Commerces	395 \$
Exploitations agricoles enregistrées	395 \$

**8. RÉOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2023**

2022-12-4324

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, soit de 12 %.

Il est entendu que les comptes de taxes demeurent payables en trois (3) versements soient : 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.

**9. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE PÉNALITÉ SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2023**

2022-12-4325

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de pénalité sur les arrérages de taxes, soit de 0,25% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 2,5% l'an qui est ajouté sur le montant des taxes exigibles.*

**10. RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À PAYER LES FACTURES D'ICI LA FIN ANNÉE 2022**

2022-12-4326

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil autorise la greffière-trésorière à payer tous les comptes, jugés à propos, qui arriveront d'ici le 31 décembre 2022 et ce registre des chèques sera déposé à la séance de janvier 2023.*

**11. QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune question n'a été soumise*

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-12-4327

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Guy Roy  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Mercier  
Dir. générale/greffière trésorière

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes 2022-12-4318, 4319, 4320 et 4321.*